

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 21 septembre 2010
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre culturel John Savage à Bromont

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Gilles Decelles, maire de	Sutton
	Jean-Guy Demers, maire de la	Ville de Dunham
Mme	Mona Beaulac, représentante de la	Ville de Bedford
	Josef Hüsler, maire de la	Ville de Farnham
	Roland Lemaire, maire de	Frelighsburg
Mme	Micheline Cournoyer, représentante de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de la	Ville de Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de la	Ville de Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse d'	East Farnham
	Donald Tougas, représentant de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Patricia Panasuk, représentante de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de Arthur Fauteux, préfet et maire de la ville de Cowansville, et monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 17 août 2010
4. Actualités du CLD : Comité agroalimentaire
5. Rapport du comité régional du Pacte rural du 14 septembre :
 - 5.1. Montant disponible pour 2011
 - 5.2. Bromont : intégration au comité est
 - 5.3. Appel de projets 2011 : nouvelles règles particulières et calendrier
 - 5.4. Adoption du plan de travail pour l'année 2010-2011
6. Internet haute vitesse :
 - 6.1. Suivi du projet de Xittel Télécommunications inc.
 - 6.2. Projet de Bell Mobilité et les comptes de report
7. Rapport du comité de transport du 9 septembre :
 - 7.1. Projet ligne Cowansville-Granby
 - 7.2. Remboursement des cartes à poinçons des usagers
 - 7.3. Entente de service en transport avec le CRDI et un résident de Sainte-Brigide-d'Iberville
8. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 13 septembre :
 - 8.1. Table de la récupération hors foyer- Volet 2
 - 8.2. Formations sur le compostage
 - 8.3. Collecte des feuilles mortes
 - 8.4. Renouvellement attestation ICI, on recycle!
 - 8.5. R.I.E.D.S.B.M.
9. Compte-rendu de la séance d'information du PDZA tenue à Cowansville le 1^e septembre

10. Rapports du comité consultatif d'aménagement du 15 septembre et du comité consultatif agricole du 16 septembre:
 - 10.1. Présentation, pour adoption, du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et de son plan d'action
 - 10.2. Présentation du projet de politique sur les tours de télécommunications
 - 10.3. Modification du schéma d'aménagement pour Cowansville : avis de motion
 - 10.4. Appui au volet II – Groupement Forestier du Haut-Yamaska
 - 10.5. Avis de conformité : règlement 1687 Ville de Cowansville
 - 10.6. Avis de conformité : règlement 549 Ville de Lac-Brome
 - 10.7. Confirmation de conformité: règlement 115-2 Ville de Sutton
 - 10.8. Confirmation de conformité : règlements 95-10; 96-10; 97-10; 98-10; 99-10 et 100-10 de St-Armand
 - 10.9. Confirmation de conformité: règlements 123-2010, 124-2010 et 125-2010 de Frelighsburg
11. Rapport du comité administratif du 8 septembre :
 - 11.1. Travaux d'agrandissement : Rapport sur l'avancement
 - 11.2. Appels d'offres pour le mobilier, l'installation du filage téléphonique et informatique et le remplacement du système téléphonique
 - 11.3. Information concernant l'adoption éventuelle d'une Politique de gestion contractuelle (PL 76)
 - 11.4. Information concernant le projet d'une Politique interne de confidentialité
 - 11.5. Appui à la ville de Bromont : desserte par le CSSS La Pommeraie
 - 11.6. Appui à Frelighsburg : opposition à la réduction de service des postes frontaliers
12. Travaux d'agrandissement
 - 12.1. Autorisation de l'emprunt temporaire
 - 12.2. Facture à payer : Cohésion Totale inc. - mandat de génie mécanique et électrique : 1 339,18\$
 - 12.3. Facture à payer : Gauthier Consultants inc. - mandat de génie civil et de structure : 38 016,24\$
13. Carrières et sablières :
 - 13.1. Adoption du règlement n. 06-0910 amendant le règlement n. 06-0908 sur les carrières et sablières afin d'établir les règles de partage des droits avec les municipalités limitrophes
 - 13.2. Nomination d'un procureur pour le recouvrement des droits payables
14. Fréquence régionale en sécurité incendie : paiement des frais à la ville de Bedford
15. Travaux de cours d'eau :
 - 15.1. Cours d'eau Walbridge : Entreprise Réal Carreau inc. 11 433,33\$ et 3 132,28\$; BMI 1 437,92\$
 - 15.2. Cours d'eau Morpions – branche 58 : Entreprise Réal Carreau inc. 12 734,68\$; BMI 2 937,89\$
 - 15.3. Cours d'eau Morpions – branche 44 : Entreprise Réal Carreau inc. 7 911,40\$
 - 15.4. Cours d'eau Lareau : Wilfrid Laroche Excavation 25 118,36\$; BMI 4 096,29
 - 15.5. Cours d'eau Allen – branche 2 : Béton Laurier inc. 9 989,08\$ et 3 113,66\$; BMI 3 591,41
 - 15.6. Cours d'eau Crothers – branche 1 : BMI 1 915,48\$
16. Opportunité d'être membre de la Fédération canadienne des municipalités
17. Congrès de la FQM : 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre
18. Programme de formation destiné aux élus municipaux
19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour septembre / octobre
20. Prochaines séances du conseil :
 - 20.1. 19 octobre : Hôtel de ville de Farnham
 - 20.2. 16 novembre : à déterminer
 - 20.3. 24 novembre : à déterminer
21. Correspondance
22. Questions diverses
23. Deuxième période de questions du public
24. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

317-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
 APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
 ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant les sujets suivants dans
« Questions diverses :

1. Discussion concernant la composition des CA de la MRC et du CLD
2. Projet de Maison de tourisme à St-Armand
3. Rapport du Steering Committee du lac Champlain
4. Définition des orientations du nouveau comité sur les relations avec les institutions publiques

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Marie-Claude Cabana, conseillère de la ville de Bromont, demande au préfet si la MRC a adopté une position concernant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire et demande que la MRC s'assure que les citoyens et l'environnement sont bien protégés. Le préfet fait état de la situation et demande au conseil d'ajouter ce sujet de discussion aux questions diverses en fin de séance.

Madame Line Quintin, citoyenne de Bromont, demande s'il existe d'autres sites d'exploration du gaz de schiste autre que celui situé à Farnham. Elle se questionne également sur la capacité des usines municipales de traitement des eaux usées pour traiter adéquatement les eaux utilisées lors de l'exploitation des puits de gaz de schiste.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AOÛT 2010

318-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 août 2010 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Mario Thibeault, directeur général du CLD, fait état des travaux du comité agro-alimentaire du CLD dont le programme de bourse d'accompagnement à la relève agricole.

PACTE RURAL : INTÉGRATION DE BROMONT DANS LE COMITÉ EST

319-0910

CONSIDÉRANT que Bromont fait maintenant partie de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC recevra annuellement un montant supplémentaire de 27 069 \$;

CONSIDÉRANT que Bromont se situe géographiquement dans l'est de la MRC;

CONSIDÉRANT que le secteur Est est composé de seulement 5 municipalités comparativement à 9 à l'Ouest et 6 au Centre;

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR GILLES DECELLES
ET RÉSOLU :**

Que Bromont fasse partie du comité et du secteur Est et de maintenir la méthode de calcul existante pour la répartition des fonds pour 2011.

ADOPTÉ

PACTE RURAL : RÉSERVE POUR LES PLANS STRATÉGIQUES

320-0910

CONSIDÉRANT que l'enveloppe annuelle du pacte rural est maintenant 501 689 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de la planification stratégique pour le développement d'une municipalité et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique favorisera l'émergence de projets structurants issus d'une vision commune;

CONSIDÉRANT que le Pacte se veut un outil de développement concerté et structuré.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De réserver 50 000 \$ de l'enveloppe globale pour les projets de planification stratégique des municipalités. Ce montant sera disponible pour l'année et les demandes ne seront pas sujettes à un appel de projets. Le Pacte rural couvrira 80% des dépenses jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour une planification d'une municipalité et 15 000 \$ pour une planification incluant plus d'une municipalité. De plus, la MRC et le CLD accompagneront les municipalités dans l'élaboration du plan.

ADOPTÉ

**PACTE RURAL :
FINANCEMENT DÉCROISSANT POUR LES PROJETS RÉCURRENTS**

321-0910

CONSIDÉRANT que le Pacte rural se terminera en 2014;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural doit servir d'effet levier;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural a investi plus de 300 000 \$ dans des projets récurrents.

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU :**

Que le financement des projets récurrents par le pacte rural se fasse en décroissance sur quelques années.

ADOPTÉ

PACTE RURAL : SALAIRES DE FONCTIONNEMENT NON ADMISSIBLES

322-0910

CONSIDÉRANT qu'une des retombées du Pacte rural est la création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural ne finance pas le fonctionnement de base des organismes.

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE RAYMOND
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

Que les salaires d'employés déjà à temps plein et non exclusif dans les projets présentés au pacte rural ne soient pas des dépenses admissibles et que les frais de gestion du fonds ne soient pas des dépenses admissibles.

ADOPTÉ

PACTE RURAL : FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA MRC

323-0910

CONSIDÉRANT que l'enveloppe annuelle est maintenant 501 689 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC prend 3 % de l'enveloppe globale pour les frais administratifs, soit pour la nouvelle enveloppe un montant de 15 051 \$;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'enveloppe annuelle n'engendre pas de charge supplémentaire à la MRC.

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :**

D'accorder un montant fixe de 12 000\$ par année à titre de frais d'administration de la MRC pour la gestion du pacte rural.

ADOPTÉ

CALENDRIER D'APPEL DE PROJETS 2011 POUR LE PACTE RURAL

324-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter le calendrier suivant pour l'appel de projet 2011 du pacte rural.

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lancement de l'appel de projet - 16 septembre	Soutien au promoteur dans l'élaboration et dépôt de leur demande- en continue	Date de dépôt des projets- 1^{er} novembre	Rencontre des comités d'analyse- dates à déterminer
Séance d'information sur le Pacte- si besoin		Date limite pour les résolutions d'appui- 8 novembre	Rencontre du comité régional- date à déterminer
Soutien au promoteur dans l'élaboration et dépôt de leur demande- en continue	Rencontre du comité régional- 6 octobre	Rencontre du comité régional- 3 novembre	Choix des projets- conseil des maires
		Rencontre des comités d'analyse- dates à déterminer	

ADOPTÉ

PACTE RURAL 2007-2014 : ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL MIS À JOUR

325-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :**

D'adopter le plan de travail 2007-2014 du pacte rural mis à jour le 21 septembre 2010 tel que discuté séance tenante. De demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de verser le montant pour l'année courante, soit la somme de 501 689 \$.

ADOPTÉ

MISE À JOUR DU PROJET D'INTERNET HAUTE-VITESSE ET INFORMATION SUR LES COMPTES DE REPORT

Madame Tanya Szymanski, agent rural du CLD, présente au conseil l'avancement du projet d'internet haute-vitesse avec Xittel Télécommunications inc. Elle informe également le conseil des intentions de Bell Mobilité de mieux desservir la région avec son nouveau réseau sans fil. Étant donné la décision récente du CRTC concernant l'obligation pour Bell de desservir les zones de « comptes de report », madame Szymanski mentionne qu'il est possible que Bell tarde à desservir l'ensemble de ces zones. Le conseil demande à madame Szymanski d'informer les municipalités concernées par les zones de « comptes de report » et d'approfondir les conséquences de ce manque de service avant de prendre une position officielle du conseil.

Finalement, madame Szymanski dépose un document sur les risques d'interférence des réseaux de télécommunications sans fil, produit par monsieur Jean Lavoie expert en télécommunications sans fil et consultant de la MRC, dans lequel monsieur Lavoie mentionne qu'il n'y a pas de risque que l'ajout du réseau sans fil de Xittel affecte les réseaux WiFi de Iteract ou de VivoWave. Elle rappelle aussi que la proposition du conseil de la MRC de recommander Xittel Télécommunications inc. n'entraînera aucun investissement de la part des municipalités locales ni de la MRC.

NON REMBOURSEMENT DES CARTES DE POINÇON EN TRANSPORT

326-0910

CONSIDÉRANT que le remboursement des cartes à poinçons des usagers n'est pas inscrit dans les plans de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de remboursements et les frais d'administration occasionnés par cette procédure;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes de transport de la Montérégie Est ne remboursent pas les cartes;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND
ET RÉSOLU :**

De ne plus rembourser les cartes à poinçons du service de transport adapté et collectif à compter de la prochaine impression et d'inscrire la mention « Aucun remboursement » sur le recto des cartes à poinçons.

ADOPTÉ

**ENTENTE DE TRANSPORT AVEC LE CRDI CONCERNANT
STE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

327-0910

CONSIDÉRANT que le CRDI a demandé un transport régulier pour une personne habitant Sainte-Brigide-d'Iberville, municipalité ne faisant pas partie du territoire desservi par le service de transport adapté et collectif de la MRC.

CONSIDÉRANT la capacité du service de transport à offrir le transport demandé;

CONSIDÉRANT que le CRDI est prêt à compenser le manque à gagner;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU

APPUYÉ PAR JOSEF HUSLER

ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'une entente de service de transport avec le CRDI et/ou le service de transport de la MRC du Haut-Richelieu concernant les clients à desservir à Ste-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉ

PROMOTION DE LA COLLECTE DES FEUILLES MORTES

328-0910

CONSIDÉRANT QUE le mémo promotionnel pour la collecte des feuilles mortes et les frais de sa distribution font partie des actions prévues en 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER

APPUYÉ PAR DONALD TOUGAS

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de l'impression du mémo promotionnel pour la collecte des feuilles mortes à l'entreprise Impressions Daigle pour un montant de **1 665,20 \$ avant taxes** et d'autoriser Nathalie Grimard à procéder à la distribution postale pour un montant approximatif de **2 300 \$** avant taxes.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA
ZONE AGRICOLE ET DU PLAN D' ACTIONS**

329-0910

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a été choisie, en septembre 2008, comme un des huit projets-pilotes pour l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole, communément appelé PDZA;

CONSIDÉRANT que le projet pilote devait à priori susciter une réflexion régionale sur l'avenir de l'agriculture sur le territoire et ainsi proposer des solutions et des recommandations pour contribuer au développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ce projet avait également comme but d'aider le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à élaborer un guide pratique afin d'aider toutes les municipalités régionales de comté du Québec à se doter d'un PDZA;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un PDZA est en premier lieu une planification stratégique à long terme de la zone agricole, axé non seulement sur les activités agricoles actuelles et potentielles, mais également sur l'ensemble des variables qui occupent ce territoire

CONSIDÉRANT qu'une telle planification stratégique se doit de passer par une consultation élargie des acteurs habitants et interagissant sur le territoire, d'avoir un portrait détaillé de la situation, d'en faire un diagnostic réaliste et de se doter d'une vision idéaliste et d'objectifs mesurables;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est composée entièrement de municipalités rurales, soit 21 au total et que sa zone agricole couvre 80 % de se territoire;

CONSIDÉRANT que l'évolution de ces communautés a été grandement influencée par celui de l'agriculture depuis les 60 ans dernières années;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PDZA est l'élément primordial dans la démarche régionale de revitalisation des communautés du territoire;

CONSIDÉRANT que pour les élus de la MRC Brome-Missisquoi, le PDZA ne devra jamais être un document « tablette », mais un outil de planification stratégique de la zone agricole sur lequel les municipalités et la MRC vont respecter les orientations;

CONSIDÉRANT également que les élus de la MRC Brome-Missisquoi demandent au gouvernement du Québec, ses ministères et mandataires de reconnaître les pouvoirs locaux et régionaux en matière de développement et de gestion du territoire et ainsi faire preuve d'ouverture, de respect, de transparence et d'innovation lorsque ces derniers seront interpellés pour la mise en œuvre du PDZA;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a tout intérêt à participer techniquement et financièrement à la mise en œuvre du PDZA sur le territoire de Brome-Missisquoi afin de pouvoir contribuer directement au développement des l'agriculture au sein des communautés rurales;

CONSIDÉRANT que les élus de la MRC sont très fiers du travail effectué au cours des 18 derniers mois et souhaitent maintenant une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire dans la mise en œuvre du PDZA, et ce, pour le bien-être de la population de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

D'adopter le plan de développement de la zone agricole et son plan d'action, tel que déposé séance tenante et d'en transmettre une copie à Monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et ministre des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions, à M. Pierre Paradis, député provincial du comté de Brome-Missisquoi, aux municipalités de la MRC et aux syndicats de base de l'Union des producteurs agricoles œuvrant sur le territoire de Brome-Missisquoi.

De demander au MAPAQ le 2^e versement de la subvention prévue dans le cadre de l'élaboration du plan de développement de la zone agricole, soit au montant de 25 000,00\$.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION DES NOUVELLES TOURS, EN TERME DE TÉLÉCOMMUNICATION AINSI QUE TOUTES STRUCTURES AFFAIRANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Monsieur Francis Dorion, directeur du service de la gestion du territoire de la MRC, présente au conseil le projet de politique élaboré par le comité consultatif d'aménagement. Après discussion, les membres du conseil sont invités à étudier ce projet de politique et à faire parvenir leurs commentaires ou leurs questions à Francis Dorion dans les prochaines semaines. Le comité consultatif d'aménagement prendra en considération les commentaires lors de sa prochaine rencontre et en recommandera l'adoption à la prochaine séance ordinaire du conseil le 19 octobre prochain.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT SECTEUR DE COWANSVILLE : AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné, par la conseillère Pauline Quinlan, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre urbain de Cowansville pour inclure les deux (2) lots visés par l'exclusion accordée par la CPTAQ et y remplacer les cartes des ensembles patrimoniaux.

CONDUCTEUR DE LIGNE À DUNHAM : RECOMMANDATION À LA CPTAQ

330-0910

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite remplacer le conducteur de la ligne de distribution d'électricité qui longe le chemin Maska à Dunham;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande concerne l'installation en zone agricole d'une jambe de force et un hauban afin d'assurer la stabilité de la ligne de distribution, totalisant une superficie totale de 13,5 m²;

CONSIDÉRANT que ce projet n'entraînera pas de contraintes supplémentaires au territoire et aux activités agricoles et qu'il est conforme au schéma d'aménagement, au documentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU**

D'émettre une recommandation favorable à la CPTAQ relativement au remplacement du conducteur de la ligne de distribution d'électricité qui longe le chemin Maska à Dunham sur une longueur de 13,5 m².

ADOPTÉ

APPUI AU VOLET II- GROUPEMENT FORESTIER DU HAUT-YAMASKA

331-0910

CONSIDÉRANT que le Groupement forestier du Haut-Yamaska inc. sollicite l'appui de la MRC pour la réalisation de deux projets soumis dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-volet II pour 2010-2011 »;

CONSIDÉRANT que le projet « Aménagement forestier en complément des normes actuelles » consiste en de l'élagage en peuplement résineux et d'un taille de formation résineuse en raison du gel;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU**

D'appuyer le Groupement forestier du Haut-Yamaska inc. pour la réalisation de deux projets soumis dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-volet II pour 2010-2011 ».

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1687 VILLE DE COWANSVILLE

332-0910

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 3 septembre 2010 son règlement numéro 1687;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 1510, vise à (i) modifier la définition de logement, soit la modification de la largeur maximale autorisée pour les vestibules permanents et escaliers emmurés situés dans la cour avant; et (ii) faire une modification afin d'autoriser les terrasses extérieure dans la zone CaP-1;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR DONALD TOUGAS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1687 modifiant le règlement de zonage de la ville de Cowansville **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le directeur général à émettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 549 VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC le 14 septembre 2010 son règlement numéro 549;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 353 vise à agrandir la zone UREC-4 (camping Vallée-Bleue) à même la zone UC-2;

333-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR MONA BEAULAC
APPUYÉ PAR DONALD TOUGAS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 549 modifiant le règlement de zonage de la ville de Lac-Brome **conforme** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le directeur général à émettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ ET CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
RÈGLEMENT 115-2 VILLE DE SUTTON**

334-0910

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 5 août 2010 son règlement numéro 115-2;

CONSIDÉRANT les modifications apportées suite à l'avis de non-conformité du règlement 115-1 émis par le conseil des maires du 15 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise la révision du règlement de zonage pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme révisé. Les règlements 600-01 et 405 et tous leurs amendements sont abrogés.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GILLES DECELLES
ET RÉSOLU:**

De confirmer la conformité du règlement 115-2 concernant la révision du règlement de zonage de la ville de Sutton à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. De demander à la ville de Sutton de transmettre à la MRC une attestation concernant l'approbation des personnes habiles à voter à l'égard dudit règlement et d'autoriser le directeur général à émettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement aussitôt que la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter aura été complétée avec succès.

ADOPTÉ

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENTS 95-10; 96-10; 97-10; 98-10; 99-
10 ET 100-10 MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND**

335-0910

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Armand a transmis à la MRC le 13 septembre 2010 ses règlements numéros: 95-10; 96-10; 97-10; 98-10; 99-10 et 100-10 ;

CONSIDÉRANT l'avortement à la fin 2009 de la procédure d'adoption des règlements révisés suivants: plan d'urbanisme, règlement de zonage, règlement sur le lotissement, règlement de construction, règlements sur les permis et certificats et règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT que le règlement 95-10 vise la révision et fusion des plans d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement 96-10 vise la révision et fusion des règlements de zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement 97-10 vise la révision et fusion des règlements de lotissement;

CONSIDÉRANT que le règlement 98-10 vise la révision et fusion des règlements de construction;

CONSIDÉRANT que le règlement 99-10 vise la révision et fusion des règlements sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le règlement 100-10 vise la révision du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU:**

De confirmer la conformité des règlements suivants : 95-10; 96-10; 97-10; 98-10; 99-10 et 100-10 de la municipalité de St-Armand à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS 123-2010, 124-2010 ET
125-2010 MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

336-0910

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frelighsburg a transmis à la MRC le 15 septembre 2010 ses règlements numéros: 123-2010, 124-2010 et 125-2010 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a réadopté les règlements révisés suivants :

- Plan d'urbanisme 123-2010
- Règlement de zonage 124-2010
- Règlement sur le lotissement 125-2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR YVON PÉPIN
ET RÉSOLU:**

De confirmer la **conformité** des règlements 125-2010, 123-2010 et 124-2010 de Frelighsburg à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

APPEL D'OFFRES POUR LE NOUVEAU MOBILIER

337-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR DONALD TOUGAS
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le comité administratif à octroyer le contrat pour l'achat de nouveau mobilier à la suite de l'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉ

**APPEL D'OFFRES POUR LE FILAGE TÉLÉPHONIQUE ET INFORMATIQUE ET LE
REEMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

338-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE
ET RÉSOLU:**

De procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation de fils téléphoniques et informatiques dans la nouvelle partie et le remplacement du système téléphonique et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX :
DESSERTE DE LA VILLE DE BROMONT PAR LE CSSS LA POMMERAIE**

339-0910

CONSIDÉRANT qu'en 2006, durant le processus de négociation pour le changement de MRC, la ville de Bromont, la MRC de la Haute-Yamaska et la MRC Brome-Missisquoi s'étaient engagées à trouver un arrangement entre les deux CSSS quant à la desserte de la population de Bromont ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2007, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska s'est objecté au transfert de Bromont ce qui a eu pour conséquence de rompre les négociations;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté en décembre 2009 le décret relatif au transfert de la ville de Bromont dans la MRC Brome-Missisquoi et fixant toutes les conditions ;

CONSIDÉRANT que le décret gouvernemental est muet quant aux conditions sur les services de santé ;

CONSIDÉRANT que la population de Bromont utilise déjà majoritairement les services de l'Hôpital BMP situé à Cowansville ;

CONSIDÉRANT que les médecins qui pratiquent à Bromont sont associés à l'Hôpital BMP ;

CONSIDÉRANT que l'orientation des Agences régionales est de faire coïncider les territoires de dispense des services de santé et de services sociaux avec ceux des territoires des MRC;

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont fait partie du territoire de la MRC Brome-Missisquoi depuis le 1^{er} janvier 2010;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De demander à l'Agence de la Santé et des Services sociaux de la Montérégie d'intégrer, le plus rapidement possible, le territoire de la ville de Bromont à celui du territoire du CSSS La Pommeraie.

De transmettre une copie de la présente au Ministre de la Santé et des Services sociaux, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux présidents des CSSS La Pommeraie et de La Haute-Yamaska, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi pour appui.

ADOPTÉ

**OPPOSITION À LA RÉDUCTION DES HEURES D'OUVERTURE DES POSTES
FRONTALIERS EAST-PINNACLE ET GLEN SUTTON**

340-0910

CONSIDÉRANT que l'Agence des Services Frontaliers du Canada réduira l'horaire d'opération des postes frontaliers d'East Pinnacle et Glen Sutton de 8h00 à 16h00, au lieu de 8h00 à 24h00, à compter du 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT les conséquences d'une telle réduction ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD TOUGAS
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :**

D'appuyer les municipalités de Frelighsburg et de Sutton et de s'opposer à la réduction des heures d'ouverture des Postes Frontaliers d'East Pinnacle et Glen Sutton D'acheminer la présente résolution à l'Agence des services frontaliers du Canada ainsi qu'au député fédéral, M. Ouellet.

ADOPTÉ

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT : AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE

341-0910

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 04-0310 décrétant un emprunt de 2 300 280\$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice existant, l'achat de terrain et l'agrandissement du stationnement ;

CONSIDÉRANT que le Ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire durant la phase de réalisation des travaux de procéder au financement temporaire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser une marge de crédit temporaire au montant de 2 300 280\$ au taux d'intérêt de 3% dont les intérêts seront payables le 1^{er} jour de chaque mois auprès de la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat de crédit.

ADOPTÉ

FACTURE À PAYER : COHÉSION TOTALE INC.

342-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une facture de 1 339.18\$ à Cohésion Totale Inc. pour le mandat de génie mécanique et électrique pour les travaux d'agrandissement de l'édifice.

ADOPTÉ

Les crédits de la présente dépense sont pourvus par le règlement d'emprunt.

FACTURE À PAYER :GAUTHIER CONSULTANT INC.

343-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une facture de 38 016.24 \$ à Gauthier Consultant Inc pour le mandat de génie civile et de structure pour les travaux d'agrandissement de l'édifice.

ADOPTÉ

Les crédits de la présente dépense sont pourvus par le règlement d'emprunt.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-0910 AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-0908
AFIN D'ÉTABLIR LES CRITÈRES DE PARTAGE DES DROITS AVEC
LES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES**

344-0610

ATTENDU que l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité qui a compétence en matière de voirie et dont les voies publiques sont susceptibles d'être utilisées pour transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, de demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au *fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* qu'elle a constitué;

ATTENDU que la MRC veut, de bonne foi, établir une méthode de répartition des droits avec les municipalités locales limitrophes basée sur le degré d'utilisation des voies publiques municipales pour le transit des substances visées, soit la proximité et le niveau d'exploitation des sites;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté, le 16 septembre 2008, le règlement 06-0908, afin de constituer un *fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

ATTENDU que le conseil doit modifier le règlement 06-0908 afin d'établir les critères de partage des droits avec les municipalités locales limitrophes au territoire de la MRC;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 17 août 2010;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :**

D'ordonner et de statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir que le *règlement 06-0908 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* soit de nouveau modifié de la façon suivante :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. PARTAGE DES DROITS AVEC LES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES

D'insérer, à la suite de l'article 4.1, le nouvel article 4.2 comme suit :

« 4.2 PARTAGE DES DROITS AVEC LES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES

1. La MRC peut verser, par son fonds régional, à toute municipalité limitrophe la portion payable par les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, calculée selon la formule suivante :
 - a. 20% des droits générés par chacun des sites dans les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi contigües à une municipalité limitrophe sont attribuables aux municipalités, en parts égales, situées dans la 1^{ère} couronne de la municipalité où se trouve le site.
 - b. 20% des droits générés par chacun des sites dans les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi contigües à une municipalité limitrophe sont attribuables aux municipalités, selon leur proportion de kilomètres de chemins municipaux, situées dans la 1^{ère} couronne de la municipalité où se trouve le site.
2. La MRC peut percevoir, pour son fonds régional, à toute municipalité limitrophe la portion recevable par les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi, calculées selon la formule suivante :
 - a. 20% des droits générés par chacun des sites dans toute municipalité limitrophe sont attribuables aux municipalités, en parts égales, situées dans la 1^{ère} couronne de la municipalité où se trouve le site.
 - b. 20% des droits générés par chacun des sites dans toute municipalité limitrophe sont attribuables aux municipalités, selon leur proportion de kilomètres de chemins municipaux, situées dans la 1^{ère} couronne de la municipalité où se trouve le site.
3. Pour l'application du présent règlement, les municipalités limitrophes sont :

➤ Ange-Gardien	➤ Saint-Alexandre	➤ Saint-Sébastien
➤ Bolton-Est	➤ Saint-Alphonse	➤ Shefford
➤ Bromont (en 2009)	➤ Saint-Césaire	➤ Stukely-Sud
➤ Granby (à partir de 2010)	➤ Sainte-Brigide-d'Iberville	➤ Venise en Québec
➤ Potton	➤ Saint-Étienne-de-Bolton	

3. PAIEMENT ET PERCEPTION

D'insérer, à la suite de l'article 14.7, le nouvel article 14.8 comme suit :

« 14.8 Les sommes dues aux municipalités limitrophes sont payables annuellement le 1^{er} avril pour la période précédente du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les sommes à recevoir des municipalités limitrophes sont exigibles annuellement le 1^{er} avril pour la période précédente du 1^{er} janvier au 31 décembre. »

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CARRIÈRES ET SABLIERES : NOMINATION D'UN PROCUREUR

345-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU :**

De nommer Me Élane Francis à titre de procureur de la MRC dans le cadre du dossier des carrières et sablières.

ADOPTÉ

PAIEMENT À LA VILLE DE BEDFORD : FRAIS ENGENDRÉS PAR LA FRÉQUENCE RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

346-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement à la ville de Bedford d'une somme de 7 343,34\$ pour les frais engendrés depuis le 22 mars 2006 pour le paiement des licences de la fréquence radio à Industrie Canada, l'entretien du bâtiment, les coûts d'électricité à Hydro-Québec et l'entretien et la réparation du système de communication.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU WALLBRIDGE

347-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une facture de 11 433,33\$ et d'une deuxième facture de 3 132,28\$ aux Entreprises Réal Carreau Inc ainsi qu'une facture de 1 437,92\$ à BMI Experts Conseils pour les travaux réalisés dans les branches du cours Wallbridge. De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LA BRANCHE 58 DU COURS D'EAU MORPIONS

348-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une facture de 12 734,68\$ aux Entreprises Réal Carreau inc ainsi qu'une facture de 2 937,89 \$ à BMI Experts Conseils pour les travaux réalisés dans la branche 58 du cours d'eau Morpions. De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LA BRANCHE 44 DU COURS D'EAU MORPIONS

349-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une facture de 7 911,40\$ aux Entreprises Réal Carreau inc pour les travaux réalisés dans la branche 44 du cours d'eau Morpions. De répartir la présente dépense en quotes-parts aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU LAREAU

350-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUCHAN
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une facture de 25 118.36 \$ à l'Entreprise Wilfrid Laroche Excavation ainsi qu'une facture de 4 096.29\$ à BMI Experts Conseils pour les travaux réalisés dans le cours d'eau Lareau. De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ALLEN

351-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
APPUYÉ PAR ROLAND LEMAIRE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'une première facture de 9 989.08\$ et d'une deuxième facture de 3 113.66\$ à Béton Laurier Inc, ainsi qu'une facture de 3 591.41\$ à BMI Experts Conseils pour les travaux réalisés dans la branche 2 du cours d'eau Allen. De répartir les présentes dépenses en quotes-parts aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

PAIEMENT DES TRAVAUX DANS LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU CROTHERS

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR MONA BEAULAC
ET RÉSOLU :**

352-0910

D'autoriser le paiement d'une facture 1 915.48\$ à BMI Experts Conseils pour les travaux réalisés dans la branche 1 du cours d'eau Crothers. De répartir la présente dépense en quotes-parts aux municipalités concernées.

ADOPTÉ

OPPORTUNITÉ DE DEVENIR MEMBRE DE LA FCM

Madame Pauline Quinlan informe les membres du conseil des avantages pour les municipalités et pour la MRC de devenir membre de la Fédération Canadienne des Municipalités. Elle remet à chacun une pochette présentant les montants que reçoivent annuellement les municipalités provenant du remboursement de la TPS et de la taxe sur l'essence. Les programmes de subvention canadiens pour les municipalités ont été négociés avec l'aide de la Fédération canadienne des municipalités et madame Quinlan souligne l'importance que plusieurs municipalités québécoises joignent les rangs pour s'assurer qu'elles continueront de recevoir leur juste part dans le renouvellement de leurs infrastructures et dans les dossiers de santé, logements abordables, immigration, etc.

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

La prochaine séance se tiendra le 19 octobre à l'Hôtel de ville de Farnham, la séance du 16 novembre se tiendra à l'Hôtel de ville de Dunham et la séance du 24 novembre se tiendra à l'Hôtel de ville de Sutton.

QUESTIONS DIVERSES : CA DE LA MRC ET DU CLD

Le conseil discute de la composition des conseils d'administration de la MRC et du CLD qui sont formés des six (6) mêmes maires. Certains mentionnent que les comités 2010 ont été élus démocratiquement par les membres du conseil en décembre 2009 et qu'il serait mieux d'attendre l'élection des comités 2011 dans 3 mois. Quelques maires mentionnent qu'il est important que les attentes du conseil de la MRC dans l'élaboration du budget 2011 du CLD soient bien transmises au conseil d'administration du CLD.

LEVÉE DE LA SÉANCE

353-0910

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général